

**Annexe aux délibérations du Conseil municipal du 26/10/2023 (point 7)  
Tarifs d'Occupation de la Salle des Fêtes de ZINSWILLER.**

<b>I - Participation forfaitaire aux frais d'exploitation</b>					
Nature des manifestations	Type d'occupation	Forfait Associations de Zinswiller	Forfait habitants de Zinswiller	Forfait non résidents de Zinswiller	Tarif
Manifestations ouvertes au public	Petite salle et cuisine	60,00 €	120,00 €	160,00 €	1
	Salle complète	200,00 €	400,00 €	500,00 €	2
	Supplément mezzanine	50,00 €	100,00 €	120,00 €	3
Mariage - Fête de famille et assimilés	Petite salle et cuisine		120,00 €	160,00 €	4
	Salle complète		300,00 €	400,00 €	5
	Supplément mezzanine		100,00 €	120,00 €	6
Enterrement	Petite salle et cuisine		60,00 €	80,00 €	7
	Grande salle et cuisine		80,00 €	100,00 €	8
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Actions de loisirs (<u>type centre aéré ... ou autre d'intérêt local et au profit exclusif des enfants et des adolescents</u>) des associations communales (ou assimilées) et des associations soutenues par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains.</b></li> <li>➤ <b>Festivités de la Fête nationale organisées par l'UASCS</b></li> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes (ponctuels) de la Commune exclusivement</b></li> </ul>		<b>Charges payantes <u>uniquement</u></b>  Les associations extérieures à la Communes devront justifier du soutien <u>actif</u> de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn à la réservation de la salle pour pouvoir bénéficier de ce tarif.			9
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 25h/an</b></li> </ul>		250 €			10
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 50h/an</b></li> </ul>		500 €			11
<b>II - Participation unitaire aux frais d'exploitation en fonction des consommations enregistrées (Charges)</b>					
<p><b>Electricité : 0,70 € le KW/H - Gaz : 10 € le M3 - Fuel : 1,90 € le Litre</b>  <b>Vaisselle/ mobilier détruit ou perdu : selon arrêté du Maire ou 120 % prix d'achat</b>  <b>Autres détériorations : 120 % valeur de renouvellement/réparation</b></p> <p>Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation de la salle (avec ses équipements) est <b>obligatoire</b> pour tout occupant.  <b>Toute détérioration (perte, vol, destruction, ...) sera directement facturée à l'occupant.</b></p> <p>La réservation éventuelle de la salle ne sera définitive qu'à la réception par la Commune du contrat d'occupation signé accompagné d'un RIB et d'un certificat d'assurance.</p> <p>En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50% de la somme due (participation forfaitaire sans les charges).</p> <p>En cas de nettoyage incorrect, application du tarif horaire de 25 €.</p> <p><b>PAS DE SUPPLEMENT POUR LA VAISSELLE ET LE MOBILIER</b></p> <p><b>PAS DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER EN DEHORS D'UNE OCCUPATION DES SALLES</b>            Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas quitter la salle des fêtes.</p> <p><b>L'effectif maximal pouvant être admis à l'intérieur de la salle est fixé à 300 personnes.</b></p>					